

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE

- Le « 3D » – 81, rue de la Petite Eau – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX -
☎ 04.79.26.42.10 - 📠 04.79.26.42.19

- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION SDES – ANNEES 2014 à 2016 -

COMMUNE :

Dossier :

Catégorie : Commission du :

MONTANT DE TRAVAUX PREVUS	
MONTANT DE LA PARTICIPATION PREVUE	
MONTANT DE TRAVAUX REALISES	
MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER	

PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

- 1) Fiche « **Validation de fin des travaux de génie civil** » justifiant que le génie civil est terminé avant le 30 novembre de l'année de l'inscription au Programme Travaux.
- 2) Acompte de 20% payé par SDES / ERDF le
- 3) **Copie** de la facture de génie civil et/ou maîtrise d'œuvre en joignant le décompte définitif détaillé avec quantitatif par réseau.
 - faisant apparaître le montant global des travaux et le montant de la partie concernant uniquement le réseau concédé à E.R.D.F.
 - Le SDES complètera l'Attestation de récupération de la T.V.A. sur le **génie civil et/ou maîtrise d'œuvre** visée par le percepteur avec date(s) et numéro(s) de mandat - **Il l'enverra à ERDF avec un titre de recette pour paiement au SDES. Ensuite, dès réception du montant de la TVA par le SDES, celui-ci sera remboursé à la commune. Il est interdit de récupérer la T.V.A. par le F.C.T.V.A.**
- 4) **Copie** de la facture de câblage en joignant le décompte définitif détaillé avec quantitatif par réseau.
 - Le SDES complètera l'Attestation de récupération de la T.V.A. sur le **câblage** visée par le percepteur avec date(s) et numéro(s) de mandat - **Il l'enverra à ERDF avec un titre de recette pour paiement au SDES. Ensuite, dès réception du montant de la TVA par le SDES, celui-ci sera remboursé à la commune. Il est interdit de récupérer la T.V.A. par le F.C.T.V.A.**
- 5) Récapitulatif financier des travaux faisant apparaître :
 - a) le montant H.T. du génie civil sur le réseau concédé à ERDF
 - b) le montant H.T. du câblage
 - c) le montant H.T. de la maîtrise d'œuvre
 - d) le montant total H.T. des Travaux
 - e) le montant de la participation SDES de 60%
- 6) Procès verbal de réception des travaux en précisant le secteur concerné.
Ou attestation du Maire certifiant que les travaux concernés sont terminés à ce jour.
- 7) Attestation de fin de la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage (Procès Verbal de fin de mandat).